

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 octobre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 octobre 2015 à 14 h 00, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de Madame Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M.	Félix Primeau-Bureau	Agent de sensibilisation et d'information à la gestion des matières résiduelles
M.	Nicolas Proulx	Directeur par intérim du Service de la gestion des matières résiduelles
M ^{me}	Michelle Tremblay	Adjointe de direction

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant l'imposition des quotes-parts pour les municipalités de La Haute-Côte-Nord;
 - 5.2. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant l'imposition des taxes foncières générale et spéciale pour tous les biens imposables sur le TNO;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Approbation du règlement numéro 520 de la municipalité de Sacré-Coeur;

- 6.2. Approbation du règlement numéro 253-30 de la municipalité de Tadoussac;
 - 6.3. Zonage agricole - avis de la MRC;
 - 6.4. Réfection du pont de la rivière Laval;
 - 6.5. Réfection du pont Charlot;
 - 6.6. Zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;
7. Service de développement économique :
- 7.1. Fonds de développement des communautés - projets;
 - 7.2. FDT - Priorités d'intervention 2015-2016;
 - 7.3. FDT - engagement des fonds;
 - 7.4. Plan de fermeture du CLD;
8. Gestion des matières résiduelles :
- 8.1. Projet de Plan de gestion des matières résiduelles - adoption;
 - 8.2. Problématique de gestion des carcasses provenant de la chasse - demande d'une rencontre;
9. Développement culturel :
- 9.1. Transfert de fonds du Gala hommage Haute-Côte-Nord;
10. Ressources humaines :
- 10.1. Services professionnels en recrutement et sélection de personnel;
 - 10.2. Recrutement de personnel - analyste financière;
 - 10.3. Recrutement de personnel - conseillère au développement des communautés;
 - 10.4. Poste de chargé de projet en gestion des matières résiduelles - remplacement;
11. Centre administratif - octroi d'un contrat pour l'entretien ménager;
12. Comité de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - dépôt des comptes rendus des 19 août et 14 octobre 2015;
13. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
- 13.1. Comité de coordination du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent;
14. Grève de la Société des traversiers du Québec - traverse Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine;
15. Correspondance;
- 15.1. Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme - appui à la MRC de Marguerite-D'Youville;
16. Gestion financière :
- 16.1. Dépôt des états financiers de la MRC et du TNO au 30 septembre 2015;
 - 16.2. Adoption du rapport des déboursés;
17. Affaires nouvelles;
18. Période de questions;
19. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-10-203

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec l'ajout suivant :

8.2 Problématique de gestion des carcasses provenant de la chasse - demande d'une rencontre;

QUE le point 17. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2015-10-204

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

M^{me} Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Elle informe qu'elle siège sur le comité de suivi trimestriel pour l'application de la mesure découlant de la crise forestière.
- Rencontre avec le ministre Laurent Lessard lors de son passage à Sacré-Coeur pour les 30 ans de Boisaco.
- Poursuite de la transition des grands dossiers et des ententes gérés par la CRÉ vers chacune des MRC de la Côte-Nord.
- Elle rassure la population quant aux changements et aux engagements relatifs à la fermeture du CLD au 31 décembre 2015 et à l'intégration du service de développement économique au niveau de la MRC.
- Elle fait le point sur l'état d'avancement de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- Le 16 octobre dernier, participation à l'inauguration de la nouvelle caserne des pompiers des Bergeronnes.

Avis de motion

Je soussigné, André Desrosiers, donne avis par les présentes qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil :

- un règlement concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de La Haute-Côte-Nord.

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 20 octobre 2015.

André Desrosiers

Avis de motion

Je soussigné, Hugues Tremblay, donne avis par les présentes qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil :

- un règlement concernant l'imposition des taxes foncières générale et spéciale pour tous les biens imposables sur le TNO.

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 20 octobre 2015.

Hugues Tremblay

RÉSOLUTION 2015-10-205

Approbation du règlement numéro 520 de la municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Coeur a adopté le règlement n° 520 modifiant son règlement de zonage n° 210 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 520 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2015-10-206

**Approbation du règlement numéro 253-30
de la municipalité de Tadoussac**

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement n° 253-30 modifiant son règlement de zonage n° 253 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 253-30 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2015-10-207

Zonage agricole - avis de la MRC

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) désire entamer la reconstruction de la route 138 dans le secteur de la Côte Arsène-Gagnon, sur le territoire des municipalités des Bergeronnes et de Sacré-Coeur, et qu'il a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'aliéner, de lotir et d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, les territoires requis pour ce projet de reconstruction routière;

ATTENDU QUE la CPTAQ a soumis à la MRC une copie de la demande afin que le Conseil formule ses recommandations et son avis;

ATTENDU QU'après analyse, la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE, selon l'inventaire des terres du Canada :

- 50 % du terrain contient des sols de classe 4, incluant un relief qui constitue une limitation à la culture;
- 30 % du terrain contient des sols de classe 3, incluant une surabondance d'eau;
- 20 % du terrain contient des sols de classe 4, incluant une basse fertilité et une surabondance d'eau, ce qui limite le potentiel agricole;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction de la route 138, dans le secteur de la Côte Arsène-Gagnon, fait partie d'un plan stratégique d'investissement routier depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, émet un avis favorable au projet soumis par le ministère des Transports du Québec portant le numéro 410411.

RÉSOLUTION 2015-10-208

Réfection du pont de la rivière Laval

ATTENDU QUE le pont de la rivière Laval a été vandalisé en 2014 et que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a procédé à des travaux de signalisation temporaire afin de sécuriser l'infrastructure;

ATTENDU QU'en l'absence de travaux de réparation permanents sur cette infrastructure, le MFFP procédera à la fermeture du pont;

ATTENDU la mise en place d'un programme d'aide financière visant des travaux de restauration des traverses de cours d'eau par le MFFP;

ATTENDU QU'un promoteur, soit la Zec de Forestville, a obtenu une aide financière qui s'élève à 80 % des coûts du projet de réfection du pont (n° dossier 15_09_097_002) dans le cadre de ce programme gouvernemental;

ATTENDU QUE la Zec de Forestville a adressé une demande d'aide financière à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement au projet de réfection du pont de la rivière Laval (n° dossier 15_09_097_002) pour un montant de 4 478 \$, représentant 10 % du coût total du projet avant les taxes;

QUE l'aide financière de la MRC soit ajustée à la baisse si le coût réel des travaux est inférieur à la soumission déposée;

QUE le promoteur fournisse les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 2015-10-209

Réfection du pont Charlot

ATTENDU QUE le pont Charlot, traversant la rivière aux Perles, est présentement fermé et que des travaux de réfection sont nécessaires pour permettre à nouveau son utilisation;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs circulent dans ce secteur et qu'il s'agit d'une infrastructure stratégique pour accéder au nord du territoire et aux Monts-Valins;

ATTENDU la mise en place d'un programme d'aide financière visant des travaux de restauration des traverses de cours d'eau par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'un promoteur, soit la pourvoirie Le Chenail du Nord, conjointement avec la Zec de Labrieville, a obtenu une aide financière qui s'élève à 80 % des coûts du projet de réfection du pont (n° dossier 15_09_097_010) dans le cadre de ce programme gouvernemental;

ATTENDU QUE la pourvoirie Le Chenail du Nord a adressé une demande d'aide financière à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement au projet de réfection du pont Charlot (n° dossier 15_09_097_010) pour un montant de 12 640 \$, représentant 10 % du coût total du projet avant les taxes;

QUE l'aide financière de la MRC soit ajustée à la baisse si le coût réel des travaux est inférieur à la soumission déposée;

QUE le promoteur fournisse les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 2015-10-210

Zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 18 mars 2008, le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 107-2008 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* (résolution n° 08-03-056);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser le cadre normatif et d'assouplir certaines dispositions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a demandé au ministère de la Sécurité publique (MSP) de déposer un cadre normatif actualisé incluant l'assouplissement de certaines dispositions et de préciser les orientations gouvernementales en aménagement du territoire relativement aux glissements de terrains et à l'érosion des berges (résolution n° 2015-03-070);

CONSIDÉRANT QUE le MSP n'a toujours pas fourni d'échéancier relativement aux demandes formulées par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) doit formuler un avis dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord réitère sa demande au MSP et lui demande d'agir rapidement en :

- déposant un cadre normatif actualisé incluant l'assouplissement de certaines dispositions;
- précisant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire relativement aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

QUE la MRC demande au MAMOT de collaborer étroitement avec le MSP dans ce dossier;

QUE la MRC soit consultée relativement au nouveau cadre normatif afin qu'elle puisse apporter ses commentaires et ses recommandations;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Louis Morneau, sous-ministre associé, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique;
- M. Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint aux Politiques, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- aux MRC de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2015-10-211

Fonds de développement des communautés - projets

CONSIDÉRANT les dossiers déposés par des promoteurs à la suite de l'appel de projets lancé le 28 août 2015 dans le cadre du *Fonds de développement des communautés 2015-2016*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition a formulé des recommandations en regard de ces projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation du Comité de transition, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants :

N° projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée (\$)
2015-028	CPE Grain de Soleil	Agrandissement	50 000 \$
2015-040	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Agent de développement 2015-2016	30 000 \$
2015-049	Municipalité de Longue-Rive	Agent de développement 2015-2016	30 000 \$
2015-051	Municipalité de Colombier	Agent de développement 2015-2016	30 000 \$
2015-053	Municipalité de Colombier	Culture de parcelles	20 952 \$
2015-059	CJE La Haute-Côte-Nord	Place aux jeunes 2015-2016	5 000 \$
2015-063	Municipalité de Tadoussac	Modernisation de la patinoire extérieure	40 000 \$
Total :			205 952 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour en et son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2015-10-212

**Fonds de développement des territoires –
priorités d'intervention 2015-2016**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août dernier, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente mentionne que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, en fonction des objets prévus à l'article 4;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2015-2016 tel que présenté ci-après :

OBJET	PRIORITÉS D'INTERVENTION
Planification et aménagement du territoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Révision du SAD (schéma d'aménagement et de développement); 2. Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie; 3. Actualisation des matrices graphiques – rénovation cadastrale; 4. Modernisation règlementaire en évaluation; 5. Gestion des TPI et des baux de villégiature; 6. Élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (2^e génération); 7. Gestion des matières résiduelles (collectes, écocentres, sensibilisation); 8. Réalisation des objectifs de l'entente de développement culturel 2015-2017.
Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou partage de services	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un nouveau service de développement économique; 2. Mise en place d'un nouveau service de développement social.
Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place la nouvelle politique de soutien aux entreprises; 2. Revoir l'entente « Soutien au travail autonome » et signer une nouvelle entente, s'il y a lieu; 3. Soutenir les promoteurs dans la nouvelle vision de la MRC (voir mobilisation – démarche prospective); 4. Mettre en place des mesures de soutien à l'intention de la communauté d'affaires; 5. Gestion FLI et FLS.
Soutien au développement rural	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer le Fonds de développement des communautés; 2. Réviser la politique de financement pour les municipalités à revitaliser; 3. Mettre en place un service de transport adapté et collectif.
Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie selon les domaines d'activités prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participer à la mise en place d'un partenariat (SADC-CLE-CLD-MRC) pour une planification stratégique - Démarche prospective (contrat de service); 2. Mobiliser les développeurs du milieu dans un forum sur le développement économique (démarche prospective); 3. Poursuivre nos démarches de mobilisation pour la médiation culturelle; 4. Mettre sur pied un programme de partenariat de projets culturels régionaux; 5. Mettre en œuvre le programme de sensibilisation aux arts visuels; 6. Soutenir les municipalités dans la réalisation des objectifs de développement MADA.
Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participer et collaborer aux échanges avec les MRC, ministères et organismes afin de convenir des ententes sectorielles (ex. : entente à venir pour le <i>Programme d'aménagement durable des forêts</i> (PADF)); 2. Soutenir la conclusion d'ententes sectorielles de développement.

RÉSOLUTION 2015-10-213

Fonds de développement des territoires - engagement des fonds

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août dernier, l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la MRC doit engager la totalité du FDT au 31 mars 2016, soit la somme de 996 659 \$;

ATTENDU QUE la MRC a engagé 300 000 \$ pour le *Fonds de développement des communautés* (Pacte rural) (résolution n° 2015-08-164);

ATTENDU QUE le *Programme d'aide aux MRC* et l'aide consentie au CLD sont compris dans le nouveau FDT;

ATTENDU QUE le *Programme VVAP* (10 000 \$) n'existe plus et qu'il avait été convenu, lors des discussions sur le budget de 2015, de prendre les sommes dans le Pacte rural;

ATTENDU QUE la MRC doit affecter des sommes pour l'intégration du CLD (services professionnels, publications, téléphone, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC affecte le *Fonds de développement des territoires* de la façon suivante :

- 158 625 \$ pour l'aide au développement de la MRC, sur une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016;
- 10 000 \$ au développement culturel pour l'année 2015;
- 247 916 \$ pour l'aide au CLD, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;
- 50 000 \$ pour l'intégration du CLD (services professionnels, publications, téléphone, etc.).

RÉSOLUTION 2015-10-214

Plan de fermeture du CLD

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août dernier, l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter son budget 2016 le 25 novembre 2015 et qu'il est important de connaître le plan de fermeture du CLD;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses travaux, le comité de transition doit alors analyser, dans les plus brefs délais, le plan de fermeture (prochaine rencontre le 10 novembre 2015) afin de procéder aux transitions des actifs et du passif, des différents fonds (FLI, FLS), le tout conformément aux exigences des ministères concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC demande aux administrateurs du CLD d'adopter le plus tôt possible, soit avant le 10 novembre 2015, le plan de fermeture du CLD qui devra signifier la date de fermeture définitive, une prévision détaillée des états financiers en date du 31 octobre 2015, de même que la prévision budgétaire jusqu'à la date de la fermeture;

QU'il demande également le détail et la date de transfert des actifs et du passif, la date de fin d'emploi des employés qui ne seront plus à l'emploi du CLD et la prime de séparation, s'il y a lieu.

RÉSOLUTION 2015-10-215

Projet de Plan de gestion des matières résiduelles - adoption

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis le 4 janvier 2006 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles ont été publiées en juillet 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que l'échéancier maximal fixé par le MDDELCC pour l'adoption du PGMR révisé est le 31 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté le 16 septembre 2014, la résolution n° 2014-09-199 amorçant le processus de révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit maintenant adopter, par résolution, un projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles a présenté un projet de PGMR au Comité de suivi de la gestion des matières résiduelles de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), tel que présenté au Comité de suivi de la gestion des matières résiduelles;

QUE le projet de PGMR soit soumis à au moins deux consultations publiques dans un délai d'au plus 180 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de PGMR dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des séances;

QUE suite aux consultations publiques, le projet de PGMR, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus lors des consultations publiques, soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes;

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'équipe du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*, afin d'assurer l'admissibilité de la MRC au programme.

RÉSOLUTION 2015-10-216

Problématique de gestion des carcasses provenant de la chasse - demande d'une rencontre

CONSIDÉRANT QUE La Haute-Côte-Nord est une région reconnue pour ses activités de chasse, ce qui attire son lot de villégiateurs provenant du territoire, de même que de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la quasi-totalité des chasseurs rapporte les carcasses d'animaux en territoire municipalisé afin d'y faire débiter la viande;

CONSIDÉRANT QU'une part importante de chaque carcasse ne peut être débitée (pattes, tête, fourrure, etc.) et que ces résidus doivent donc être gérés de façon adéquate;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à tout récemment, de nombreux trappeurs de la région récupéraient ces résidus en étroite collaboration avec les débiteurs de viande et que ce système est autosuffisant, fonctionne très bien et est bénéfique au niveau économique et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permettait aux trappeurs et aux pourvoiries d'obtenir gratuitement leurs appâts pour leurs activités touristiques et économiques, que les débiteurs s'en débarrassaient sans aucuns frais et que cette situation est environnementalement préférable à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a inspecté des débiteurs et indiqué à ceux-ci ainsi qu'aux trappeurs et aux représentants de la MRC que les trappeurs et les débiteurs ne détenaient pas les permis requis, ni les infrastructures nécessaires et que ceux-ci ne respectaient pas l'ensemble des normes strictes dans pareilles activités de récupération de résidus de chasse;

CONSIDÉRANT QUE cette information leur a été transmise deux semaines avant l'ouverture de la chasse à l'orignal, soit la plus importante chasse de l'année, et que la majorité des trappeurs et des débiteurs n'ont pas eu le temps nécessaire pour se conformer aux exigences nouvellement communiquées par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a communiqué avec une représentante du MAPAQ pour lui expliquer l'implication d'une telle démarche, entreprise bien trop tard, et demandé un délai supplémentaire et d'autres mesures d'assouplissement raisonnables pour que les trappeurs et les débiteurs puissent se conformer, sans succès;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce délai déraisonnable, la MRC n'a eu d'autres choix que d'installer des dépôts pour les carcasses et de les envoyer à

l'élimination, ce qui implique (1) le transport de carcasses sur des centaines de kilomètres jusqu'au lieu d'enfouissement, (2) des coûts importants qui auraient pu être évités facilement (coût d'enfouissement et d'installation de bacs/conteneurs) et (3) de la coordination entre les différents intervenants du milieu, en plus (4) d'augmenter la pollution de l'air et du sol;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite, pour des raisons économiques et environnementales, que ces résidus soient détournés de l'enfouissement et avait formulé la demande suivante au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDELCC) en septembre 2014 :

1. informer la MRC de toute possibilité relativement à un service de collecte et/ou de disposition de carcasses d'animaux dans la région;
2. permettre à la MRC d'aménager une ou deux fosses par année afin d'y jeter les résidus de chasse comme le font certains agriculteurs et le ministère des Transports du Québec. Ces fosses seraient aménagées sur des terrains de la MRC relativement éloignés des résidences mais accessibles aux chasseurs, par exemple, aux deux anciens lieux d'enfouissement sanitaire du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC avait alors répondu que les carcasses devaient être enfouies ou incinérées conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil demande une rencontre avec les représentants du MAPAQ, du MDDELCC et, au besoin, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin de trouver ensemble des solutions durables à la problématique de gestion des carcasses provenant de la chasse, tant du point de vue environnemental qu'économique, plus spécifiquement pour :

- assouplir les normes et exigences auprès des trappeurs, des débiteurs et des pourvoiries qui fonctionnent déjà ensemble et de façon complémentaire pour de la viande qui ne constitue pas de risque pour la santé humaine et faire des représentations pour que les inspections et les modalités d'application soient communiquées dans un délai raisonnable;
- établir une collaboration entre le MAPAQ et les trappeurs afin que ces derniers soient informés adéquatement des mesures à prendre pour se conformer à leurs exigences;
- s'assurer que les exigences du MAPAQ quant à l'obtention de permis, l'entreposage et l'utilisation des résidus de chasse soient raisonnables et accessibles pour les trappeurs;
- établir une collaboration entre la MRC et le MDDELCC afin de trouver une solution environnementale et économique pour valoriser les résidus de chasse non récupérés par les trappeurs et ainsi éviter leur transport et élimination jusqu'au LET de Ragueneau;

QUE cette résolution soit transmise au député de René-Lévesque ainsi qu'aux MRC des régions et territoires susceptibles de vivre une problématique similaire, pour appui.

RÉSOLUTION 2015-10-217

Transfert de fonds du Gala hommage Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE le dernier Gala Hommage Haute-Côte-Nord a eu lieu en 2006;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 4 022,51 \$ est inscrite aux livres à titre de revenus reportés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne prévoit pas réaliser un tel type d'évènement dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC affecte la somme de 4 022,51 \$ au budget du développement culturel et qu'un montant de 3 200 \$ ait déjà été prélevé à même cette enveloppe pour l'intégration du *Programme de partenariat aux projets culturels régionaux* (résolution n° 2015-05-101).

RÉSOLUTION 2015-10-218

Services professionnels en recrutement et sélection de personnel - octroi de contrat

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau service de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a décidé de retenir les services d'une firme externe pour l'embauche du coordonnateur (cadre) du Service de développement économique et conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles, prospection (résolution 2015-08-181);

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CLD demande, par sa résolution CA-15-09-1647, de retenir également les services professionnels d'une firme externe pour combler les postes de conseiller aux commerces et services, d'analyste financier, de conseiller au développement des communautés et d'adjoint administratif à la comptabilité et au secrétariat;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en recrutement et sélection de personnel;

ATTENDU QUE cet appel d'offres comporte six options :

- **Option A** : Poste cadre - coordonnateur du Service de développement économique et conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles;
- **Option B** : Poste non syndiqué - conseiller au développement des communautés;
- **Option C** : Poste syndiqué - analyste financier;
- **Option D** : Poste syndiqué - conseiller aux commerces et services;
- **Option E** : Poste syndiqué - adjoint administratif à la comptabilité et au secrétariat;
- **Option F** : Test psychométrique (poste cadre);

ATTENDU QUE la MRC se réserve le droit de retenir unilatéralement l'une ou l'autre de toute ces options, chaque soumission pour chaque option étant considérée comme une soumission distincte et indépendante de l'autre;

ATTENDU QUE trois (3) des quatre (4) firmes invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

Nom des entreprises invitées à soumissionner	Option	Prix forfaitaire (incluant les taxes)
Pro-Gestion (Steeve Jones, CRIA) 640, rue Côté Ouest, bureau 103 Alma (Québec) G8B 7S8	A	3305,53 \$
	B	1437,19 \$
	C	1437,19 \$
	D	1437,19 \$
	E	1437,19 \$
	F	1810,86 \$
M ^{me} Annie Dompierre Bourassa Brodeur Bellemare, RH 859, rue Bossé, bureau 209 Baie-Comeau (Québec) G5C 3P8	A	2328,24 \$
	B	1707,38 \$
	C	1707,38 \$
	D	1707,38 \$
	E	1707,38 \$
	F	1241,73 \$
André Filion et associés 690, boulevard Laure, bureau 210 Sept-Iles (Québec) G4R 4N8	A	-
	B	-
	C	-
	D	-
	E	-
	F	-
FQM - Service de ressources humaines 2954, boulevard Laurier, bureau 560 Québec (Québec) G1V 4T2	A	5221,32 \$
	B	3564,23 \$
	C	3794,18 \$
	D	3564,23 \$
	E	2299,50 \$
	F	2529,45 \$

ATTENDU QUE *Bourassa Brodeur Bellmare, RH* a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et majoritairement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à la firme *Bourassa Brodeur Bellmare, RH* pour des services professionnels en recrutement et sélection de personnel, au montant de 6 984,73 \$ (incluant les taxes), pour les options A, D, E et F, plus les frais de déplacement et de séjour, et ce, afin de combler les postes suivants :

- coordonnateur (cadre) du Service de développement économique et conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles;
- conseiller aux commerces et services;
- adjoint administratif à la comptabilité et au secrétariat;

QU'il donne le mandat au Comité de transition de travailler avec cette firme afin de lui présenter une proposition d'embauche;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Les opinions étant partagées, M^{me} la Préfet demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **8 voix en faveur de la proposition;**
- **1 voix contre la proposition (M. Francis Bouchard).**

En vertu du décret n° 1060-2014 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10978, la population des municipalités ayant voté en

faveur de la proposition totalise 10290 habitants, soit 93,733 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

M^{me} la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2015-10-219

Recrutement de personnel - analyste financière

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU la résolution n° 2015-08-181 par laquelle le Conseil a statué sur les postes pour son Service de développement économique;

ATTENDU QUE le comité de transition a toujours eu le souci de préserver l'expertise et l'expérience des employés du CLD intéressés par son nouveau Service de développement économique;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un affichage interne du poste d'analyste financier, conformément à la convention collective des employés de la MRC;

ATTENDU QUE l'affichage interne a pris fin le 13 octobre dernier, qu'une seule personne s'est montrée intéressée et que cette dernière occupe le poste équivalant au CLD depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte de retenir la candidature de M^{me} Maryse Tremblay pour occuper le poste d'analyste financière du Service de développement économique de la MRC;

QUE cette embauche soit effective à compter du mois de janvier 2016, la date étant à confirmer par le comité de transition;

QUE les conditions d'embauche de M^{me} Tremblay soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2015-10-220

Recrutement de personnel - conseillère au développement des communautés

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU la résolution n° 2015-08-181 par laquelle le Conseil a statué sur les postes pour son Service de développement économique;

ATTENDU QUE le comité de transition a toujours eu le souci de préserver l'expertise et l'expérience des employés du CLD intéressés par son nouveau Service de développement économique;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un affichage interne du poste de conseiller au développement des communautés, conformément à la convention collective des employés de la MRC;

ATTENDU QUE l'affichage interne a pris fin le 13 octobre dernier, qu'une seule personne s'est montrée intéressée et que cette dernière occupe le poste équivalant au CLD depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte de retenir la candidature de M^{me} Hélène Simard pour occuper le poste de conseillère au développement des communautés;

QUE cette embauche soit effective à compter de janvier 2016, la date étant à confirmer par le comité de transition;

QU'il mandate le Comité de relation de travail afin de préparer un contrat de travail confirmant les conditions salariales et normatives liées à l'embauche de M^{me} Simard.

RÉSOLUTION 2015-10-221

Poste de chargé de projet en gestion des matières résiduelles - remplacement

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Proulx, qui occupait le poste de chargé de projet en gestion des matières résiduelles, a été nommé au poste de directeur par intérim du Service de la gestion des matières résiduelles en remplacement de M^{me} Julie Hamelin, en vue de la rédaction du *Plan de gestion des matières résiduelles* et du congé parental de cette dernière (résolution n° 2015-08-166);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné le mandat au directeur général d'entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de chargé de projet en gestion des matières résiduelles (résolution n° 2015-08-166);

CONSIDÉRANT QUE M. Félix Primeau-Bureau, agent de sensibilisation et d'information à la MRC, a soumis sa candidature pour ce poste suite à un affichage interne;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la directrice et le directeur par intérim du Service de la gestion des matières résiduelles, ont retenu la candidature de M. Primeau-Bureau pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relation de travail a évalué les possibilités et étudié les aspects entourant la nomination de M. Primeau-Bureau au poste de chargé de projet en gestion des matières résiduelles par intérim et a donné son accord au directeur général pour retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil entérine la nomination de M. Félix Primeau-Bureau au poste de chargé de projet en gestion des matières résiduelles par intérim, pour la période débutant le 19 octobre 2015 jusqu'au retour en poste de M. Nicolas Proulx, prévu en février 2017.

RÉSOLUTION 2015-10-222

Centre administratif - octroi d'un contrat pour l'entretien ménager

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager forfaitaire de son Centre administratif pour la période du 25 novembre 2015 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'une (1) seule des cinq (5) entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais prescrits, soit :

Soumissionnaire	Prix forfaitaire incluant les taxes
M. Pierre Boulianne 122, rue St-Marcellin Ouest Les Escoumins (Québec) G0T 1K0	49 439,25 \$

ATTENDU QUE le montant de la soumission déposée correspond à une hausse de 16 % par rapport au contrat précédent;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du cahier des charges pour cet appel d'offres, une révision complète des tâches et fréquences a été réalisée à la baisse afin de répondre aux besoins actuels;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée permettant de croire que ce prix pouvait être revu à la baisse et qu'il devait donc être négocié avec l'entreprise en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les contrats de service des organismes publics* de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, a. 23), une rencontre a eu lieu avec le soumissionnaire en ce sens;

ATTENDU QUE les résultats de cette négociation satisfont la MRC, il est dans l'intérêt de la MRC de retenir les services de M. Pierre Boulianne pour effectuer l'entretien ménager du Centre administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat pour l'entretien ménager forfaitaire du Centre administratif, pour la période du 25 novembre 2015 au 31 décembre 2016, à M. Pierre Boulianne, 122, rue St-Marcellin Ouest, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0, au montant total forfaitaire de 34 492,50 \$ incluant les taxes;

QUE le Conseil désigne M. Pascal Tremblay, responsable du Centre administratif, comme responsable de l'évaluation de rendement de l'entreprise pour ce contrat;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Comité de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - dépôt des comptes rendus

Dépôt du compte rendu des rencontres du Comité de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui ont eu lieu les 19 août et 14 octobre 2015.

RÉSOLUTION 2015-10-223

**Comité de coordination du
Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent - représentants**

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M^{me} Micheline Anctil, préfet, à titre de représentante de la MRC de La Haute-Côte-Nord au Comité de coordination du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent;

QUE M. François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier, agisse à titre de conseiller et substitut.

RÉSOLUTION 2015-10-224

**Grève de la Société des traversiers du Québec –
traverse Baie-Sainte-Catherine/Tadoussac**

CONSIDÉRANT l'actuel conflit de travail entre le Syndicat des Métallos (regroupant les officiers de navigation et de la salle des machines) et la Société des traversiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'horaire des traversiers du secteur Baie-Sainte-Catherine/Tadoussac comme moyen de pression affecte négativement l'économie de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de pression isole la Côte-Nord du reste du Québec et, par le fait même, prend la population en otage;

CONSIDÉRANT QUE la traverse Baie-Sainte-Catherine/Tadoussac assure la continuité de la route 138 et que ce service doit donc être considéré comme **service essentiel**;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est inacceptable;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministre des Transports, M. Robert Poëti, de décréter dans les plus brefs délais une loi qui assurera le maintien de l'horaire régulier de la traverse Baie-Sainte-Catherine/Tadoussac tout au long de l'année, soit minimalement un bateau à toutes les 20 minutes;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et de la région de la Côte-Nord;
- M. Jean D'amour, ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime;
- M. Harold LeBel, whip en chef de l'Opposition officielle;

QUE cette résolution soit également acheminée aux MRC de la Côte-Nord ainsi qu'à celles de la région de Charlevoix pour appui.

Correspondance

INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1. CLD de La Haute-Côte-Nord

Résolution du conseil d'administration recommandant à la MRC de procéder à l'embauche d'une firme externe pour combler les nouveaux postes liés au développement économique, au développement social et à l'administration.

2. MRC de Caniapiscau et de Minganie

Elles transmettent une résolution de leur conseil désignant la MRC de Manicouagan comme mandataire pour administrer les sommes consenties régionalement dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF).

3. Hydro-Québec Production

Confirmation du versement 2015 dans le cadre de l'*Entente de partenariat Betsiamites*.

DEMANDE D'APPUI

4. MRC Marguerite-D'Youville

Copie conforme d'une résolution adressée au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques visant à exempter les MRC à l'application du projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme.

RÉSOLUTION 2015-10-225

Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme – appui à la MRC de Marguerite-D'Youville

ATTENDU la résolution n° 2015-09-265 de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant le projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Marguerite-D'Youville et demande au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques de modifier ce projet de loi afin d'exempter les municipalités régionales de comté ainsi que les organismes exerçant un mandat de développement économique et qui sont financés majoritairement par un pouvoir public à l'application de ce projet de loi;

QU'il demande au ministre d'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FMQ, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC de Marguerite-D'Youville.

Dépôt des états financiers

Les états financiers au 30 septembre 2015, pour la MRC et le TNO, sont déposés aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 2015-10-226

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 16 septembre 2015 au 20 octobre 2015, pour un montant de 833 434,05 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récitée au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 833 434,05 \$ pour la MRC, effectués du 16 septembre 2015 au 20 octobre 2015.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20^e du mois d'octobre 2015.

François Gosselin
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2015-10-227

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général